

SÉANCE DU 24 MARS 2009

REGIE DE TRANSPORTS – BUDGET PRIMITIF 2009

Mr Jean LEBOURGEOIS, Président propose le budget primitif 2009 de la Régie de Transports ; après délibération il est adopté à l'unanimité des votes tel que proposé par Mr le Président ;

il est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

section d'exploitation : 26 488 € section d'investissement : 21 507 €

Monsieur LEBOURGEOIS se retire.

LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009

Mme le Maire propose le budget primitif 09 du Lotissement ;

il est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

section de fonctionnement 862 433 € section d'investissement 685 453 €

après délibération le budget primitif 2009 du lotissement est adopté à l'unanimité des votes.

CONTRIBUTIONS AUX CHARGES DES SYNDICATS 2009

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes l'inscription au budget primitif 2009 des contributions aux charges des Syndicats.

MATERIEL INFORMATIQUE COMPLEMENTAIRE

Mme le Maire informe qu'un second poste informatique doit être installé au secrétariat de Mairie, en complément du matériel existant.

Elle présente le devis proposé par Caux Formatique pour un montant total HT de 1 859.62 € (TTC 2 224.10)

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil décident :

- de procéder à l'extension du poste informatique
- d'accepter le devis de Caux Formatique pour son montant
- d'inscrire la dépense au Budget primitif 2009, article 21783

COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2009

Mme le Maire présente au Conseil le projet de Budget primitif 2009 préparé par la commission des finances.

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité des votes le budget primitif 2009 tel que proposé par Mme le Maire.

Il est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 747 177 €

Section d'investissement : 2 021 704 €

VERSEMENT AVANCE DU FCTVA

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiée à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme PETIT Elisabeth, Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit 71 710 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 636 458 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 787,545 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Courrier de Mr le Président de l'ASM Football

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président de l'ASM Football qui demande la prise en charge par la commune de la location de la salle des fêtes de Cideville pour l'organisation de son repas annuel. Les Membres du Conseil après en avoir délibéré, considérant : que le montant de la subvention n'a pas baissé en 2009 malgré les difficultés de trésorerie de la Commune ; qu'il est difficile d'accorder à une association ce qui est refusé aux autres ; qu'il est malvenu d'accorder des prises en charges supplémentaires alors que les taux d'imposition seront relevés ; décident de ne pas accéder à la demande de Mr le Président de l'ASM Football.

L'organisation de ce repas pourrait soit prévoir le financement de la location de la salle en répartition sur le prix des repas, soit envisager de demander à la Municipalité de Flamanville le prêt gratuit de leur salle en considération du nombre de Flamanvillais adhérents et Membres du Bureau de l'ASM ; d'autant plus que la nouvelle salle polyvalente de Motteville sera à nouveau mise à disposition gratuitement dès sa mise en service.

Nom du Stade de Football : Les Membres du Conseil donnent pouvoir à Mme le Maire pour le choix de la plaque en accord avec les Membres du Club de football.

